

EXTRAIT DE DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : 14/03/2025

*Date d'Affichage : 14/03/2025

*Conseillers en exercice : 23

*PRÉSENTS : 15

*VOTANTS : 20

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

Étaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Monsieur Bernard GLENAT, Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Mohammed NIFA,

Madame Claudine BARRIE Monsieur Michel PLAIGNAUD Adjoints,

Monsieur Hervé BERTRAND, Monsieur Claude COLLINEAU, Madame Nadine DAGUENET, Monsieur Fodié DIARRA, Madame Sophie Rima GHADBAN, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Monique MORNACCO, REVEILLERE, Monsieur Thierry ROUSSELET.

Étaient absents excusés :

Madame Sophie Rima GHADBAN pouvoir à Monsieur Bernard GLENAT,

Madame Murielle FANOUILLE, pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,

Monsieur David DUMEUNIER pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP,

Monsieur Olivier SCARSETTO pouvoir à Madame Florence VILLE-VALLEE ,

Madame Isabelle LACOUR pouvoir à Madame Nadine DAGUENET,

Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien BOSC, Monsieur Thierry LACOUR.

Madame Florence VILLE-VALLEE a été désignée Secrétaire de séance.

**DEL11MODIFICATION ET AJUSTEMENT DE L'AUTORISATION DE
PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LA
CONSTRUCTION DE LA MAISON DE SANTE ET DES PARKINGS
AERIEN ET SOUTERRAIN (modification de la délibération N°11 du
28/03/2024)**

Considérant le passage à la M57 depuis le 1^{er} janvier 2022,

Considérant que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique :

Considérant qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme :

Considérant l'intérêt de cette procédure, laquelle permet notamment le pilotage et l'anticipation des dépenses, la visualisation du coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices, la limitation des ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins de mandatement de chaque exercice, l'optimisation des taux de réalisation en faisant mieux coïncider les budgets votés et les budgets réalisés :

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une première évaluation des ressources envisagées pour y faire face :

Considérant le vote ou la modification possible d'une autorisation de programme à chacun des stades de la procédure budgétaire :

Considérant le projet de la Maison de Santé et des parkings aérien et souterrain dont le coût est estimé à 3 700 000 €HT soit 4 440 000 €TTC (Après appel d'Offres et avenants)

Considérant qu'il convient de modifier la délibération N°11 du 28/03/2024 afin de tenir compte de l'intégralité du projet,

Considérant qu'afin de ne pas mobiliser tous les crédits sur l'exercice 2025, le paiement AP/CP est opportune pour cette opération dont le paiement s'étalera sur la durée des travaux, soit les années 2023 à 2026 :

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du jeudi 16 mars ,

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250321-DEL1120032025-DE
Date de transmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 21/03/2025

Après en avoir délibéré à la majorité, 1 voix contre (Monsieur Jean Bernard Lasmarrigues), 19 voix pour) le Conseil Municipal de Margency,

VOTE une Autorisation de Programme (AP) N°202301 d'un montant global de 3 700 000.00 €HT soit 4 440 000.00 €TTC pour la construction de la maison de santé et des parkings aérien et souterrain, comme suit :

N°AP	Programme	MONTANT GLOBAL AP € HT	MONTANT GLOBAL AP € TTC	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	TOTAL CP
202301	PARKINGS	1 325 000.00	1 590 000.00	62 084.50	220 497.11	1 000 000.00	307 418.39	1 590 000.00
202301	MAISON DE SANTE	2 375 000.00	2 850 000.00	100 440.38	779 169.45	1 500 000.00	470 390.17	2 850 000.00
202301	TOTAL	3 700 000.00	4 440 000.00	162 524.88	999 666.56	2 500 000.00	777 808.56	4 440 000.00

AUTORISE les reports automatiques des crédits de paiement sur les CP de l'année n+1 et d'approuver l'équilibre prévisionnel des dépenses avec l'autofinancement.

Le suivi de l'AP/CP se fera par opération budgétaire au sens de l'instruction comptable M57.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte dès sa transmission en Sous-Prefecture le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification

Fait à Margency le 21/03/2025

Le Maire,

